



Demander un acte de Baptême

Pour un baptême ayant été célébré dans le diocèse d'Angoulême

Vous allez devenir parrain ou marraine ? Vous ou votre enfant allez faire votre première communion ou recevoir le sacrement de confirmation ? Votre enfant entre dans une école catholique ? Vous allez vous marier ? Pour prouver que vous êtes baptisé, il vous est demandé de présenter un certificat de baptême.

Ce document peut vous être délivré par le secrétariat de la **paroisse dans laquelle vous avez été baptisé(e)**.

Cliquer ici pour retrouver la paroisse à partir de la carte du diocèse

Si vous ignorez la date et le lieu précis de votre baptême, vous pouvez également vous adresser au service des archives de l'évêché. Celui-ci possède le double de tous les registres paroissiaux de baptême et de mariage du diocèse d'Angoulême. Il est habilité à délivrer des extraits d'actes de baptême et de confirmation. Ce sont des actes privés qui ont un caractère confidentiel. **Ils sont délivrés uniquement par voie postale** à la personne qui a reçu le sacrement (aux parents, pour un enfant mineur) ou à la paroisse qui en a besoin pour la préparation d'un sacrement.

Aucun certificat ou extrait ne sera transmis par voie électronique.

Merci de joindre à toute demande la **copie du passeport ou de la carte nationale d'identité** de de la personne concernée.

Dans tous les cas, vous faciliterez nos recherches et réduirez les délais de traitement de votre demande en nous fournissant le maximum d'informations :

- le motif de votre demande
- vos nom et prénom(s) – nom de jeune fille pour les femmes mariées
- le nom de jeune fille de votre mère
- vos date et lieu de naissance
- la paroisse / ville et l'année de votre baptême, même de manière approximative
- votre n° de téléphone

Vous pouvez rédiger votre demande sur papier libre ou bien compléter **le formulaire à télécharger ici**,

Joignez-y une enveloppe timbrée à votre adresse actuelle et adressez votre demande à :

Maison diocésaine d'Angoulême

Archives de catholicité
226 rue de Bordeaux

16000 ANGOULÊME

Pour un acte de baptême en vue d'un mariage :

Dans le cadre d'un mariage, c'est le plus souvent prêtre ou le diacre qui prépare le dossier administratif du mariage qui prendra

contact avec les archives du diocèse pour obtenir les copies d'acte de baptême des fiancés. Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour vous communiquer la date et le lieu précis de votre baptême.

Si vous étiez chargé de remplir et d'envoyer vous-même le formulaire de demande de copie d'acte de baptême pour mariage (moins de 6 mois avant le mariage), il faudrait alors joindre une enveloppe timbrée au nom et à l'adresse de la personne qui établit le dossier de mariage.

©2024 - Diocèse d'Angoulême - 09/11/2024 -

<https://charente.catholique.fr/au-coeur-de-la-foi/comment-faire/demander-un-acte-de-bapteme/>